



Compte-rendu du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan » FR2600987 1^{er} mars 2023

Présentes et présents :

Jérémy Balledant, *Région BFC*
Marie-José Barault, *Thariseau*
Patrice Bonnet, *Alluy*
David Boshart, *Direction départementale des Territoires de la Nièvre*
Patrice Boulongne, *Parc du Morvan*
Léa Brun, *stagiaire Direction départementale des Territoires de la Nièvre*
Françoise Bussy, *Autun Morvan Ecologie*
Bruno Chopard, *Office Nationale de la Forêt*
Michel Cortet, *FRANSYLVA 71*
Mathieu Danvy, *Fédération de Chasse de la Nièvre*
Valérie Defosse, *Office Nationale de la Forêt*
Jean-Michel Delaroche, *La Grande-Verrière*
Cécilia Deloffre, *La-Motte-Ternant*
Corinne Delage, *Chambre d'agriculture de Côte-d'Or*
Marie Evrard, *Conseil Départemental de l'Yonne*
Patrick George, *Commune de Pierre-perthuis et président du COPIL*
Alain Guittet, *Avallon*
Joëlle Guyard, *Saint-Brancher*
Anne-Marie Haehnel, *La petite faune de Vézelay*
Cyrille Jouguelet, *Direction départementale des Territoires de la Nièvre*

Sylvie Jung, *Domecy-sur-Cure*
Pascal Lachaume, *Vic-sous-Thil*
Michel Lenoir, *Saint Didier*
Jeanne Loisier, *Ligue pour la protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté*
Jean-Luc Manlay, *Mont-Saint-Jean*
Oriane Marquet, *DREAL*
Miriam Mathieu, *Dun-les-Places*
Sylvain Mathieu, *Président du Parc du Morvan*
Patrick Mercusot, *Mont-Saint-Jean*
Alban de Montigny, *FRANSYLVA 58*
Léa Orillon, *stagiaire Direction départementale des Territoires de la Nièvre*
Laurent Paris, *Parc du Morvan*
Pascal Paris, *Bibracte EPCC*
Léa Perrelle, *Parc du Morvan*
Guy Roblin, *Fédération de Chasse de la Nièvre et Association des Usagers des sites Natura 2000*
Dominique Rollin, *Président de la Commission ESIND BFC et FFCK*
Julien Salandre, *Direction départementale des Territoires de la Saône-et-Loire*
Fabien Salles, *Office français de la biodiversité 58*
Christine Seguin-Voye, *Vic-sous-Thil*
Delphine Vautier, *St-Germain-des-Champs*
Vincent Vilcot, *SHNA-OFAB*

Excusés et excusées :

André Accary, *Conseil départemental de Saône-et-Loire*
Julien Bouchard, *Office français de la biodiversité*

Peggy Barré, *Direction départementale des Territoires de la Côte-d'Or*
Alexandre Brassart, *Direction départementale des Territoires de la Côte-d'Or*

Sophie Chokomian, *Direction départementale des Territoires de l'Yonne*
Cécile Choulot, *Précy-sous-Thil*
Bertrand Dury, *Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire*
Gilette Guidet, *EDF*
Chantal Hochart, *Commune de Pontaubert*

Jessica Raciti, *Montsauche-les-Settons*
François Sauvadet, *Conseil départemental de Côte d'Or*
Robin Scherrer, *EDF*
Chantal Thibault, *Planchez*
Didier Voillot, *Ligue pour la protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté*

Réunion présidée par Monsieur Patrick GEORGE, Président du Copil du site Natura, et animée par les animateurs et animatrices Natura 2000 : Clément GARINEAUD, Justine DURET et Vanessa DAMIANTHE.

Début de la séance

Monsieur Sylvain MATHIEU ouvre la séance à 14h15 en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes à ce Copil. Monsieur Patrick GEORGE introduit le Copil par un discours puis présente l'ordre du jour.

M. Jérémy BALLEDANT fait un rappel concernant le changement de gouvernance des dossiers Natura 2000 : depuis le 1^{er} janvier 2023, l'animation Natura 2000 est désormais gérée par la Région BFC et non plus par la DDT (sauf concernant les MAEC). En conséquence, une nouvelle équipe s'occupe des dossiers de demande de subvention de l'animation Natura 2000, de l'instruction des dossiers, des DOCOB et des contrats Natura 2000.

M. GEORGE poursuit sur le premier point : l'approbation du compte-rendu du Copil du 28 février 2022, envoyé aux membres par e-mail.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Bilan 2022 de l'animation Natura 2000

(Diaporama 3 à 19)

Diapo 8 : Suivis scientifiques et techniques

Question : Les résultats de l'étude sur la Cure et le Cousin seront-ils transmis ?

Réponse: il est prévu de communiquer les résultats courant 2023

Question : Concernant la renouée du Japon, les expérimentations menées sont-elles reproductibles sur des sites même hors Natura 2000 ?

Réponse : ces expérimentations d'écrasement de la végétation semblent fonctionner, avec une repousse moindre. Les habitants peuvent être impliqués dans la démarche.

Diapo 15 : Accompagnement – Évaluations d'incidences

Rappel : une évaluation d'incidence est le seul volet réglementaire de Natura 2000. Cette étude se base sur une liste d'activités nécessitant une évaluation d'impact afin d'anticiper les impacts éventuels du projet à mener.

Question : Comment des sites Natura 2000 présentant des zones en monoculture et subissant des coupes rases peuvent-ils rester ainsi classés ?

Réponse : l'enrésinement et la monoculture forestière ne sont pas interdits en site Natura 2000.

Remarque : s'il y a un plan simple de gestion pour une forêt privée, il est étudié par le CRPF. S'il n'y a pas de PSG et que la coupe dépasse 4 hectares, une évaluation d'incidences est requise. Les

animateurs Natura 2000 peuvent être sollicités pour apporter des éléments techniques et précisions sur les enjeux mais ne formulent pas un avis (c'est le rôle de l'État).

Question : Est-il déjà arrivé qu'un site Natura 2000 soit délabellisé ?

Réponse : cela n'est pas connu en Bourgogne-Franche-Comté et en France. En site Natura 2000, le travail est axé sur l'amélioration de la qualité du milieu et la restauration par la voie contractuelle. Le propriétaire doit être volontaire par exemple pour diversifier les essences de sa parcelle.

Remarque de M. de MONTIGNY : Natura 2000 reste une contrainte pour les forestiers puisqu'ils subissent le classement Natura 2000 et ils doivent remplir une annexe verte. Le plan simple de gestion doit être conforme au DOCOB donc Natura 2000 s'applique d'office pour les forestiers et n'est pas une procédure volontaire.

Réponse : En présence d'une annexe verte « Natura 2000 » dans les documents d'orientation de gestion forestière, les documents de gestion forestières doivent être **conformes à cette annexe verte Natura 2000**. Cela n'engendre pas de coûts supplémentaires et permet d'être dispensé d'évaluation des incidences Natura 2000 Les animateurs peuvent accompagner les forestiers en fournissant des éléments sur les enjeux. Enfin, les propriétaires forestiers peuvent bénéficier de contrats Natura 2000.

Précision post-COPIL : C'est en l'absence d'annexe verte Natura 2000 dans les documents d'orientation de gestion forestière ou de conformité du document de gestion avec celle-ci ou sans document de gestion, qu'une évaluation des incidences peut être nécessaire. Elle devra conclure à l'absence d'impact significatif au regard du DOCOB notamment (conformité avec les enjeux de conservation du FSD et du DOCOB).

Diapo 27 : MAEC

Rappel : les mesures sont choisies parmi un catalogue établi par l'État, elles sont adaptées au contexte local. Les agriculteurs ont été consultés, il y a eu des groupes de travail « Agriculture » entre le Parc, des agriculteurs et des représentants du monde agricole.

Les aides sont apportées à tous les agriculteurs du territoire du Parc, pas uniquement ceux situés en site Natura 2000, mais le fait d'avoir des parcelles en site est un des critères de priorisation dans l'attribution des mesures.

Remarque de M. SALANDRE : il ne faut pas oublier que Natura 2000 travaille sur du vivant, ce qui justifie que l'équipe Natura 2000 coordonne plus largement les MAEC sur l'ensemble du territoire même hors site Natura 2000. L'équipe n'intervient cependant que chez les agriculteurs situés dans les sites.

Précision : deux collègues ont été recrutés spécialement pour intervenir chez les agriculteurs du reste du territoire du Parc.

Bilan budgétaire et moyens humains

(Diapos 21 à 24)

Question : Pourquoi les voitures sont-elles louées et non achetées ? Sont-elles électriques ?

Réponse : il est plus intéressant financièrement pour le Parc de louer des véhicules récents nécessitant moins d'entretien. Le Parc réfléchit à des économies d'énergies mais la réalité de terrain, le maillage en bornes de recharge, la distance des sites et l'état des routes et chemins empruntés implique de ne pas utiliser de véhicules électriques pour l'instant.

Programmation 2023

(Diaporama 26 à 35)

Pas de remarque sur cette partie

La programmation 2023 est adoptée, une seule abstention est notée.

Point sur l'actualisation des sites

(Diaporama 37 à 50)

Diapo 37 : Point de la DREAL

La procédure de modification de périmètre se découpe en différentes phases. Sur la base d'identification d'enjeux Natura 2000 et d'une volonté locale pressentie, la structure animatrice propose un premier projet de périmètre à la DREAL. Ensuite s'engage la phase de concertation. Pour les modifications de périmètres importantes, il est souhaitable d'informer les collectivités, voir les acteurs techniques, du projet et de recueillir leurs avis préalables. Dans tous les cas une présentation du projet sera faite en COPIL pour que le comité valide le lancement de la consultation. La consultation est réalisée sous l'égide du ou des préfets de département. Un dossier de consultation présentant les modifications de périmètre est envoyé aux collectivités et leurs groupements, ainsi qu'au conseil régional et au conseil départemental en cas de présence d'une espace naturel sensible. Un délai de 4 mois est laissé pour la délibération. La DREAL recueille la synthèse des avis et prépare, par la suite, la transmission du dossier de modification de périmètre au ministère qui informera la commission européenne. Le site modifié sera désigné par arrêté ministériel, cet arrêté peut intervenir 1 à 2 ans après la transmission au ministère.

Aujourd'hui nous en sommes à la phase de concertation, au recueil des avis préalables sur le projet.
Précision de M. BOSCHART : dès lors que l'Europe est informée d'une modification de périmètre, celle-ci est actée, même si le document officiel arrive bien plus tard.

Remarque : il n'y a pas assez d'éléments lors des réunions d'information pour pouvoir délibérer et se prononcer, notamment sur les avantages et inconvénients d'être en site Natura 2000.

Remarque de l'ONF : les comptes-rendus des Copils de 2021 et 2022 indiquent une actualisation des sites et non une extension.

Réponse : Lors des précédents COPIL, tous les membres du COPIL dont les agents de l'ONF ont participé à des temps d'échanges et il a toujours été indiqué que le projet avait pour objectif « la mise en réflexion des périmètres des sites pour répondre à l'objectif général de préservation de la biodiversité et aux objectifs locaux de mise en cohérence et de la lisibilité sur les territoires des sites et de faciliter la mise en place d'actions ». Aucun élément visant à la contrainte des zonages n'avait été spécifié dès le départ.

Question : le projet d'extension est-il en lien avec la SNAP

Réponse de la DDT : le projet a été lancé avant la SNAP mais s'intègre pleinement dedans. Les sites Natura 2000 de la Nièvre sont classés en priorité 2.

Il n'y a pas plus d'intérêt dans le cadre de la SNAP à être en site Natura 2000 ou simplement en PNR car la SNAP reconnaît juste les aires d'intérêt écologique.

Question : A-t-on les moyens de dire si oui ou non le classement en Natura 2000 est bénéfique pour les espèces ?

Réponse : il n'est pas toujours possible de le savoir, cela dépend des études menées.

Nous avons des études régionales. Par exemple, sur le groupe des chauves-souris, il est montré que les espèces d'intérêt patrimonial décroissent moins vite dans les sites protégés. Pour les écrevisses à

pattes blanches, certaines populations se portent mal, d'autres se maintiennent, c'est très dépendant du contexte des cours d'eau.

Plus spécifiquement aux sites Natura 2000 du Morvan : les études après travaux dans le cadre du programme Life dans les sites montrent que les populations de 3 espèces de poissons (Chabot commun, Lamproie de Planer et Truite fario) se portent bien et croissent depuis les importants travaux de renaturation de portions de rivières réalisés durant le LIFE + 2012-2017. De même, les populations de moules perlières se maintiennent et la loutre est davantage présente dans les sites.

Des secteurs à enjeux n'avaient pas été intégrés lors de la création des sites, il y a un intérêt aujourd'hui à les intégrer.

Précision de M. VILCOT : la SHNA-OFAB effectue des suivis sur les populations d'écrevisses à pattes blanches, d'agrion orné, d'agrion de mercure et du sonneur à ventre jaune afin de connaître leur évolution.

Question : Le DOCOB sera-t-il actualisé avec l'extension ?

Réponse : quand le périmètre sera défini et l'extension actée ou non, les listes d'espèces et d'enjeux du DOCOB seront actualisés. Les fiches action présentant les espèces, les enjeux et les menaces seront les mêmes que ceux déjà présents et identifiés donc il n'y aura pas de création de nouvelles fiches. Seuls le triton crêté et le sonneur à ventre jaune seront ajoutés.

Il est prévu par le Ministère d'intégrer la question de l'adaptation au changement climatique lors de l'actualisation des DOCOB.

Question : Pourquoi ne pas appliquer, dans tout le Morvan, la méthodologie de cartographie des habitats de chasse à chauves-souris réalisée pour l'extension des sites dans le Vézélien et l'Auxois ?

Réponse : Il s'agit d'un travail titanesque s'il devait être réalisé à l'échelle de tous les sites et cela n'aurait pas forcément un intérêt au regard des enjeux parfois faibles. Une accumulation de connaissances ces dernières années sur ces secteurs et sur cet enjeu « Chiroptères » a justifié l'utilisation de cette méthode dans ces secteurs précis.

Remarque de M. BOSCHART : Depuis la création des sites Natura 2000 du Morvan dans les années 2000, ce sont 20 années de connaissances sur ces sites et le reste du Morvan qui ont été accumulées. Ce projet d'extension Natura 2000 est une vraie mise en cohérence de ce savoir avec les sites originels. Qui plus est, depuis 20 ans, la philosophie de la préservation de l'environnement a évolué. On agit désormais sur des secteurs plus grands pour prendre en compte les déplacements des espèces et l'importance des milieux connexes.

Diapo 54 : Natura 2000 et l'agriculture

La limitation de l'usage des produits phytosanitaires ne s'appliquera que sur les sites identifiés comme étant à enjeux. Dans un premier temps, il conviendra de s'assurer si la contractualisation sur ces sites est actuellement suffisante ou non. Autrement, la voie contractuelle sera renforcée en priorité conformément au fonctionnement actuel de Natura 2000. La voie réglementaire n'interviendra que si les engagements dans la voie contractuelle sont insuffisants.

Natura 2000 n'est pas plus contraignant que la PAC. Aujourd'hui, les périodes d'action possible sur les haies, les interdictions d'arrachage, etc sont déterminés dans la PAC. Le seul point contraignant lié à Natura 2000 est le retournement des prairies sensibles. Une partie des prairies naturelles en site Natura 2000 sont classées « sensibles » mais pas toutes. Cette carte va évoluer en 2023-2024 et malheureusement les animateurs ne sont pas associés à cette procédure.

Dans le cadre de l'extension de périmètre, une prairie naturelle qui se retrouve en site Natura 2000 pourrait devenir une « prairie sensible » lors de la prochaine cartographie de la PAC dans 5 ans

(2027), en fonction de la méthode qui sera retenue par le ministère de l'agriculture à cette occasion. Pour les agriculteurs, il n'y aura donc pas d'incidences sur leurs exploitations avant la prochaine PAC.

Par ailleurs, dans le Morvan, une exploitation agricole qui souhaite s'engager dans une MAEC à une priorité plus haute si elle a des parcelles en site Natura 2000. A ce titre, l'extension du site est un atout pour les agriculteurs et agricultrices qui seraient concernés.

Temps d'échange

Intervention de Mathieu DANVY

Présentation du programme de création de mares ayant bénéficié d'un financement Natura 2000 avec rédaction d'une évaluation d'incidences et de l'accompagnement de l'animateur Natura 2000.

Question : Pourquoi une mare en forêt ?

Réponse : cela bénéficie à la biodiversité en général, pas qu'au gibier. D'autre part beaucoup de mares forestières se comblent car moins entretenues que les mares en secteur agricole alors qu'elles permettent de conserver une zone humide.

Question : Comment ce programme s'articule avec le programme « Réseau Mares de Bourgogne » ?

Réponse : la fédération est en contact avec Lisa Leprêtre de la SHNA-OFAB pour les zones à enjeux et les observations sont transmises.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Patrick GEORGE remercie les participants du COPIL et clôt la réunion à 16h50.

Compte-rendu rédigé par Vanessa Damianthe, Justine Duret, Clément Garineaud et Marie Thomas le 17 mars 2023.

M. GEORGE,

Président du comité de pilotage du site Natura 2000

« Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan »

